



NATIONS UNIES TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR L'EX-YOUGOSLAVIE

∴ LES RÉALISATIONS DU TRIBUNAL

Rendre justice aux victimes

Le Tribunal a émis des actes d'accusation contre 161 accusés pour des crimes commis contre des dizaines de milliers de victimes en ex-Yougoslavie.

.....

Traduire les hauts responsables en justice

Le TPIY a mis en accusation un chef d'État, des chefs d'état-major et plusieurs autres dirigeants de rang supérieur et intermédiaire. Grâce au Tribunal, la question n'est plus de savoir si des dirigeants doivent être traduits en justice, mais à quel moment ils devront répondre de leurs actes.

.....

Reconnaître la responsabilité individuelle

Les condamnés, dirigeants ou autres, ne peuvent plus se cacher derrière un groupe. Le fait de reconnaître la responsabilité de ces personnes permet d'éviter de stigmatiser des communautés ethniques, de combattre la haine et de favoriser la réconciliation en ex-Yougoslavie.

.....

Donner la parole aux victimes

Le Tribunal a donné la possibilité à des milliers de victimes d'être entendues. Bon nombre d'entre elles ont ainsi fait preuve d'un courage exceptionnel et ont contribué au processus d'établissement de la vérité.

.....

Établir les faits

Le TPIY a établi au-delà de tout doute raisonnable de nombreux faits liés aux crimes commis en ex-Yougoslavie. À travers ses procès, le Tribunal a ainsi contribué à la création d'une jurisprudence historique, tout en combattant la négation des faits avérés et le révisionnisme.

.....

Renforcer l'état de droit

Le Tribunal encourage les institutions judiciaires de l'ex-Yougoslavie à poursuivre son travail. Les liens noués avec les institutions locales font partie des efforts du TPIY pour s'assurer que justice sera faite.

.....

Développer le droit international

Le Tribunal a démontré qu'une justice internationale efficace et transparente était possible. Les réalisations du Tribunal ont inspiré la création d'autres cours internationales, y compris le Tribunal pénal international pour le Rwanda et la Cour pénale internationale.

Les criminels de guerre devant la justice, la justice pour les victimes



United Nations
Ujedinjeni narodi



International Criminal Tribunal
for the former Yugoslav
Tribunal Pénal International
pour l'ex-Yougoslavie

.....

La justice est un élément indispensable du processus de réconciliation nationale. Elle est essentielle au rétablissement de relations harmonieuses et pacifiques entre les hommes et les femmes qui ont dû vivre sous le règne de la terreur. Elle met fin au cycle de violence, de haine et prévient la vengeance illégale. Ainsi la paix et la justice vont-elles de pair.

Antonio Cassese, ancien Président du TPIY

.....

Le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) a radicalement transformé le paysage du droit international en établissant la responsabilité de dirigeants politiques et militaires pour les crimes commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie pendant les années 1990. Par ses décisions inédites en matière de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité, le Tribunal a montré que les fonctions occupées par un individu ne constituaient plus un rempart contre des poursuites judiciaires. En reconnaissant la responsabilité d'individus, en poursuivant les criminels de guerre et en donnant la parole aux victimes, le Tribunal démontre que la paix et la justice sont indissociables.

:: CRÉATION

L'éclatement des conflits en ex-Yougoslavie a entraîné les crimes les plus atroces commis en Europe depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Les récits d'exécutions de masse, de meurtres, de tortures, de viols et de pillages perpétrés dans la région ont contraint la communauté internationale à intervenir.

LES CONFLITS

- Croatie (1991-1995)
- Bosnie-Herzégovine (1992-1995)
- Kosovo (1998-1999)
- Ex-République yougoslave de Macédoine (2001)



Le 25 mai 1993, le Conseil de sécurité de l'ONU a, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, adopté la résolution 827, créant ainsi le TPIY. Cette date marque la fin de l'impunité pour les crimes de guerre commis en ex-Yougoslavie.

Le mandat du Tribunal est de poursuivre et juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991. En ce sens, le Tribunal joue un rôle important en contribuant à la paix et à la réconciliation dans la région.

:: ORGANISATION

Le Tribunal est constitué de trois organes distincts : les **Chambres**, le **Bureau du Procureur** et le **Greffier**. En tant que partie au procès devant le Tribunal, la **Défense** peut être considérée comme un quatrième organe.

.....

Le personnel du Bureau du Procureur, des Chambres et du Greffier représente plus de 80 nationalités différentes, faisant du TPIY un véritable tribunal international.

.....

:: LES CHAMBRES

Les Chambres entendent les témoins de l'Accusation et de la Défense, avant de rendre leurs jugements sur la responsabilité pénale de l'accusé. Les Chambres se composent de 16 juges permanents, avec à leur tête le Président du Tribunal, et d'un maximum de 12 juges *ad litem*, désignés pour une affaire en particulier. Les juges sont répartis en trois Chambres de première instance et une Chambre d'appel. Chaque Chambre de première instance est composée de trois juges, dont un président qui veille au bon déroulement des audiences. Cinq juges siègent en appel.

:: LE BUREAU DU PROCUREUR

Le Bureau du Procureur est chargé des enquêtes et des poursuites. Il est dirigé par le Procureur du TPIY. Ses équipes se composent de substituts, d'enquêteurs, d'analystes militaires, d'experts du système judiciaire et politique de l'ex-Yougoslavie, et d'un nombreux personnel d'appui.

.....

Je voulais à tout prix me rendre à La Haye. Je voulais voir [les trois accusés] et leur demander pourquoi ils ont fait ça. Pourquoi ils ont tué tous ces gens. Pourquoi ils ont détruit notre village. On s'entendait tellement bien. On était de bons voisins. Je voulais simplement qu'un d'entre eux... me dise pourquoi ils ont fait ça.

Déclaration d'une veuve bosniaque déposant au procès de trois hommes responsables, selon elle, de la mort de son mari

.....

Le Procureur agit en toute indépendance et ne sollicite ni ne reçoit d'instructions d'aucune source externe telle qu'un gouvernement ou une organisation internationale, ni d'aucun des deux autres organes du Tribunal. Conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et au Statut du Tribunal, les États Membres de l'ONU sont tenus de coopérer avec le Bureau du Procureur lorsque celui-ci mène des enquêtes et des poursuites.

:: LE GREFFE

Le Greffe est chargé de la bonne administration du Tribunal. Celle-ci couvre, entre autres, l'administration judiciaire, l'aide juridictionnelle et les questions liées à la détention, la traduction et l'interprétation, l'aide aux victimes et aux témoins, la sécurité du Tribunal et l'information du public. Le Greffe administre également le quartier pénitentiaire des Nations Unies, où sont détenus les accusés, après leur transfèrement à La Haye pour y être jugés. Puisque, comme dans tous les systèmes judiciaires, tout accusé est présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie devant un tribunal, le quartier pénitentiaire est un centre de détention préventive, et non une prison. Appliquant des règles de détention conformes aux normes les plus strictes en matière de droits de l'homme, le quartier pénitentiaire a accueilli plus de 140 personnes pour des durées plus ou moins longues depuis avril 1995. Les détenus ne sont pas séparés selon leur appartenance ethnique, nationale, religieuse ou sociale.



© ICTY/Z. Letic

:: LA DÉFENSE

Le conseil de la défense représente l'accusé devant le Tribunal. Le TPIY prend en charge les frais de défense de l'accusé si celui-ci n'a pas les moyens de rémunérer son conseil. Les avocats sont membres de l'Association des conseils de la défense, organisation indépendante du Tribunal.

:: PROCÉDURES DEVANT LE TRIBUNAL

Les procédures pénales sont régies par le Règlement de procédure et de preuve du TPIY. Adopté et modifié par les juges, le Règlement définit notamment la manière dont se déroule le procès et garantit que l'accusé sera jugé équitablement. La procédure suivie au Tribunal emprunte à la fois aux systèmes de droit romano-germanique et aux systèmes de *common law*, reflétant ainsi le caractère international de cette juridiction.



© ICTY/OTP

Les poursuites devant le Tribunal sont engagées par le Procureur. Il n'y a pas de juge d'instruction. C'est le Procureur qui décide de l'ouverture d'une enquête, de son objet, des personnes à poursuivre et des chefs d'accusation. Le Procureur dresse un acte d'accusation s'il est convaincu, au vu des éléments de preuve rassemblés lors des enquêtes sur place, des documents et des déclarations des victimes ou des témoins, qu'il existe suffisamment d'éléments pour soutenir raisonnablement qu'une personne a commis un crime. C'est ensuite aux Chambres d'inter-

venir. Pour qu'une personne puisse être mise en accusation et arrêtée, il faut qu'un juge désigné à cet effet soit convaincu qu'il existe suffisamment d'éléments de preuve pour engager des poursuites. Dans l'affirmative, il confirme l'acte d'accusation et délivre un mandat d'arrêt.



© ICTY/Z. Letic

Après l'arrestation ou la reddition volontaire de l'accusé, celui-ci est transféré au quartier pénitentiaire des Nations Unies. Lors de sa comparution initiale, il peut plaider coupable ou non coupable de chacun des chefs d'accusation. S'il choisit de ne plaider ni dans un sens ni dans l'autre, la Chambre prend note en son nom d'un plaidoyer de non culpabilité. S'il plaide coupable, il n'y aura pas de procès ; la date de l'audience consacrée à la fixation de la peine est alors fixée. Si l'accusé plaide non coupable, il sera jugé dans le cadre d'un procès. L'accusé peut choisir d'être représenté par un ou plusieurs avocats, ou d'assurer lui-même sa défense. S'il souhaite être représenté, il peut choisir son conseil ou demander au Greffe de lui en désigner un d'office.

Trois juges, dont au moins un juge permanent, siègent au procès en première instance. Ils entendent les témoins de l'Accusation et de la Défense et peuvent, si nécessaire, ordonner la présentation d'éléments de preuve supplémentaires afin de se prononcer sur la responsabilité de l'accusé. Une fois la présentation des moyens de preuve à charge et à décharge terminée, la Chambre de première instance clôt les débats et délibère à huis clos. Après avoir déterminé l'innocence ou la culpabilité de l'accusé et fixé la peine qui s'impose, elle rend son jugement publiquement. Chacune des parties peut faire appel du jugement. L'arrêt rendu par la Chambre d'appel est définitif.

:: PEINES ET EXÉCUTION DES PEINES

La peine maximale que peuvent infliger les juges est l'emprisonnement à vie. Le TPIY ne prononce pas de condamnation à mort. Les peines prononcées sont exécutées dans un établissement pénitentiaire de l'un des États ayant passé un accord à cet effet avec le TPIY.

.....
Je sais que je ne peux redonner vie aux défunts, que je ne peux alléger la peine des familles par mes aveux, mais je souhaite contribuer à établir la vérité.

Déclaration de Momir Nikolić, Serbe de Bosnie, ancien officier de la sécurité et du renseignement, condamné à 20 ans d'emprisonnement après avoir plaidé coupable des persécutions commises à Srebrenica

.....

:: L'AVENIR DU TRIBUNAL

En 2003, le Conseil de sécurité a sanctionné la stratégie d'achèvement des travaux proposée par le Tribunal, qui fixait à celui-ci des échéances à respecter pour terminer ses activités. Le Président du Tribunal et le Procureur ont toutefois récemment annoncé au Conseil de Sécurité que tous les procès en première instance devraient être terminés en 2013 et que les procédures en appel devraient prendre fin en 2014, mais ces estimations pourraient être revues.



© ICTY/Outreach

Le TPIY est un tribunal *ad hoc*, créé à une époque où les institutions judiciaires des pays de l'ex Yougoslavie n'avaient pas la volonté ou la capacité de mener à bien des procès équitables. Dans le cadre de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal, le Conseil de sécurité a demandé clairement à celui-ci d'aider les institutions nationales de l'ex-Yougoslavie à renforcer les capacités de leurs systèmes judiciaires afin de juger les crimes de guerre. Le Tribunal s'est alors engagé dans un programme global d'assistance aux autorités judiciaires nationales, afin de leur permettre de juger ces affaires en toute équité et en dehors de toute influence politique.

Le Bureau du Procureur a communiqué un grand nombre d'éléments de preuve documentaires aux parquets de la région afin que ceux-ci puissent constituer des dossiers solides et porter ces affaires importantes devant les tribunaux nationaux. En outre, huit affaires mettant en cause 13 personnes mises en accusation par le TPIY ont été renvoyées devant les instances judiciaires d'ex-Yougoslavie. Le TPIY a également soutenu activement la création en ex-Yougoslavie d'institutions spécialisées dans les affaires de crimes de guerre, donnant des conseils dans le cadre de réformes pénales clés et fournissant des formations pour le personnel judiciaire. La plupart des affaires que le TPIY a renvoyées devant des tribunaux locaux ont été menées à terme. Des centaines d'autres suspects ont été, et seront, poursuivis par les instances judiciaires de la région. Au cours de l'été 2010, le Tribunal a lancé, avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE/BIDDH), l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), le projet « Justice pour les crimes de guerre ». Le projet a pour but de faciliter le transfert des connaissances et des savoir-faire spécifiques du Tribunal aux praticiens du droit d'ex-Yougoslavie, renforçant ainsi davantage les capacités des instances judiciaires nationales pour juger des affaires complexes de crimes de guerre. Le 22 décembre 2010, le Conseil de sécurité a adopté une résolution portant création d'un nouvel organe, le Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux, créé pour achever les travaux du TPIY et du TPIR, lorsque ceux-ci auront terminé leurs mandats. Les compétences, les fonctions essentielles et les droits et obligations de ces deux tribunaux seront dévolus au Mécanisme. S'agissant du TPIY, le Mécanisme entrera en fonction le 1er juillet 2013 et aura le pouvoir, entre autres, de poursuivre les accusés encore en fuite ayant été arrêtés après l'achèvement du mandat du Tribunal.



United Nations
Nations Unies



International Criminal Tribunal
for the former Yugoslavia

Tribunal Pénal International
pour l'ex-Yougoslavie

:: CONTACTER LE TRIBUNAL ::

Service de communication
Churchillplein 1, 2517 JW La Haye, Pays-Bas
P.O. Box 13888, 2501 EW La Haye, Pays-Bas

Téléphone : +31 (70) 512 5343 / 5356 / 8752
Télécopie : +31 (70) 512-5355

Site internet :
www.tpiy.org

Suivez les travaux du TPIY sur



- 2011 -

© TPIY/Service de communication/Unité graphique
- Ceci n'est pas un document officiel -

Le Programme de sensibilisation bénéficie du généreux soutien de l'Union européenne.

